

DEPARTEMENT MARNE  
ARRONDISSEMENT EPERNAY  
CANTON ESTERNAY

**Commune  
De COURGIVAUX**

Extrait du registre des délibérations du conseil  
municipal de COURGIVAUX (51310)  
Par suite d'une convocation en date du 22 juillet 2020  
les membres composant le conseil municipal se  
sont réunis en mairie le 29 août 2020 à 9 heures 45  
sous la présidence de Sylvie LEFRANC Maire

**En exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

Présents : LEFRANC Sylvie, TEMPLIER Arnaud, BONNART Alain  
COCHET Pascal, FORLINI Dominique, NAROZNY  
Emmanuel, GOJJAT Sébastien

Absents : HETTIER Xavier, MALLET Vanessa

Absents et excusés : BULAND Dominique,  
BACHELIER Sylviane (procuration  
donnée à FORLINI Dominique)

Secrétaire de séance : BONNART Alain

## Séance du 29 août 2020

### Délibération : N° 2020-08-29/01 – Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121  
29, L. 2122 22 et L. 2122 23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat  
certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

**Madame le Maire ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, le  
conseil municipal par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

DECIDE :

- De déléguer au maire les attributions suivantes :

1. procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 15.000 € et de son inscription au budget en cours
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
8. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune aux expropriés et de répondre à leurs

demandes

- 9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal
- 11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 12. Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 13. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 14. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux
- 15. Demander des subventions à tout organisme financeur
- 16. De réaliser des dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

D'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions au premier adjoint ou en cas d'empêchement du premier, le deuxième est délégué dans les mêmes attributions.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sylvie LEFRANC



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
 en Sous- préfecture Epernay le 03 septembre 2020  
 et de la publication, le 03 septembre 2020  
 Fait le 03 septembre 2020  
 Le Maire,

